



Guide de création de coopératives

Lien : <http://www.restor-hydro.eu/documents/2012/09/coopguidelines.pdf>

15/11/2013 (V6.1)

NettoWatt



Cofinancé par le programme Énergie intelligente pour l'Europe de l'Union européenne

1. Introduction	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Objet du document.....	3
1.3 Vue d'ensemble	3
2. Coopératives.....	5
2.1 Principes d'une coopérative.....	5
2.2 Pourquoi une coopérative ?	6
3. Le projet	7
3.1 L'équipe de projet.....	7
3.2 Avant-projet.....	7
<i>Trouver des sites potentiels.....</i>	<i>7</i>
<i>Trouver des sponsors</i>	<i>8</i>
4. Simulateur financier	9
4.1 Limites du modèle.....	9
4.2 Constantes utilisées.....	10
4.3 Hypothèses globales (techniques et économiques).....	10
4.4 Hypothèses sur les recettes et les dépenses de la coopérative	11
4.5 Hypothèses sur le financement de la coopérative	13
4.6 Hypothèses sur les investissements initiaux / globaux	14
4.7 Hypothèses sur les investissements initiaux / site.....	15
4.8 Hypothèses sur les coûts périodiques / site.....	15
4.9 Interprétation des résultats : chiffres globaux.....	16
4.10 Interprétation des résultats : trésorerie.....	17
4.11 Interprétation des résultats : rentabilité.....	19
5. Premiers pas	20
5.1 Constitution de la coopérative en personne morale.....	20
<i>Fondateurs.....</i>	<i>20</i>
<i>Statuts de la coopérative.....</i>	<i>21</i>
<i>Capital initial</i>	<i>22</i>
<i>Plan financier</i>	<i>23</i>
<i>Création de la coopérative.....</i>	<i>23</i>
5.2 Finalisation du projet global	23
<i>Priorité des sites.....</i>	<i>23</i>
<i>Etudier les options en vue d'un accord avec les propriétaires</i>	<i>24</i>
<i>Signature des lettres d'intérêt par les propriétaires (dans l'ordre des priorités établies)</i>	<i>24</i>
5.3 Analyse technique détaillée.....	25
<i>Plan technique et demande d'autorisations prêts à être soumis</i>	<i>25</i>
<i>Accords avec les propriétaires prêts à signer</i>	<i>25</i>
<i>Plan financier détaillé.....</i>	<i>25</i>
5.4 Collecte de fonds	25
<i>Programme d'offre de souscription de parts sociales (campagne de communication)</i>	<i>25</i>
<i>Demande de subventions.....</i>	<i>26</i>

<i>Demande de prêts</i>	26
5.5 <i>Mise en œuvre</i>	26
5.6 <i>Production</i>	27
<i>Entretien du site de production</i>	27
<i>Vente d'électricité</i>	27
<i>Gestion des incitations</i>	27

1. Introduction

1.1. Contexte

Cofinancé par le programme Énergie Intelligente pour l'Europe (EIE), le projet RESTOR (Renewable Energy Sources Transforming Our Regions) Hydro a pour objectif de valoriser le potentiel de micro hydroélectricité en Europe. L'un des principaux obstacles au projet est l'aspect financier. En effet, les microcentrales hydroélectriques sont bien souvent considérées comme insuffisamment rentables pour être « finançables ». La solution proposée par le projet est de réunir plusieurs microcentrales hydroélectriques d'une même région et de financer leurs coûts d'exploitation par le biais d'une coopérative locale. Une part du projet en copropriété sera proposée aux habitants.

Pour plus d'informations sur le projet RESTOR Hydro, veuillez consulter le site Internet : <http://www.restor-hydro.eu>.

1.2. Objet du document

L'objet du document est d'expliquer, étape par étape, comment créer ce type de coopérative. Il est destiné à toute personne dotée de qualités entrepreneuriales, ayant identifié un potentiel de micro hydroélectricité dans une région et qui souhaite tirer parti de ce potentiel en s'appuyant sur les ressources de la communauté locale.

Les hypothèses techniques et économiques diffèrent d'un pays à l'autre, les exemples présentés ici ne le sont qu'à titre informatif. À chaque étape du projet, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour déterminer si ces recommandations s'appliquent au contexte local. La stratégie doit donc être adaptée en conséquence.

1.3. Vue d'ensemble

Voici une vue d'ensemble de la feuille de route qu'il est conseillé de suivre pour lancer, mettre sur pied et gérer une coopérative permettant d'exploiter le potentiel de micro hydroélectricité.

Chaque étape sera détaillée et complétée par d'autres documents développés pendant ce projet, y compris des guides techniques, financiers et juridiques (voir la rubrique Téléchargements du site Web).

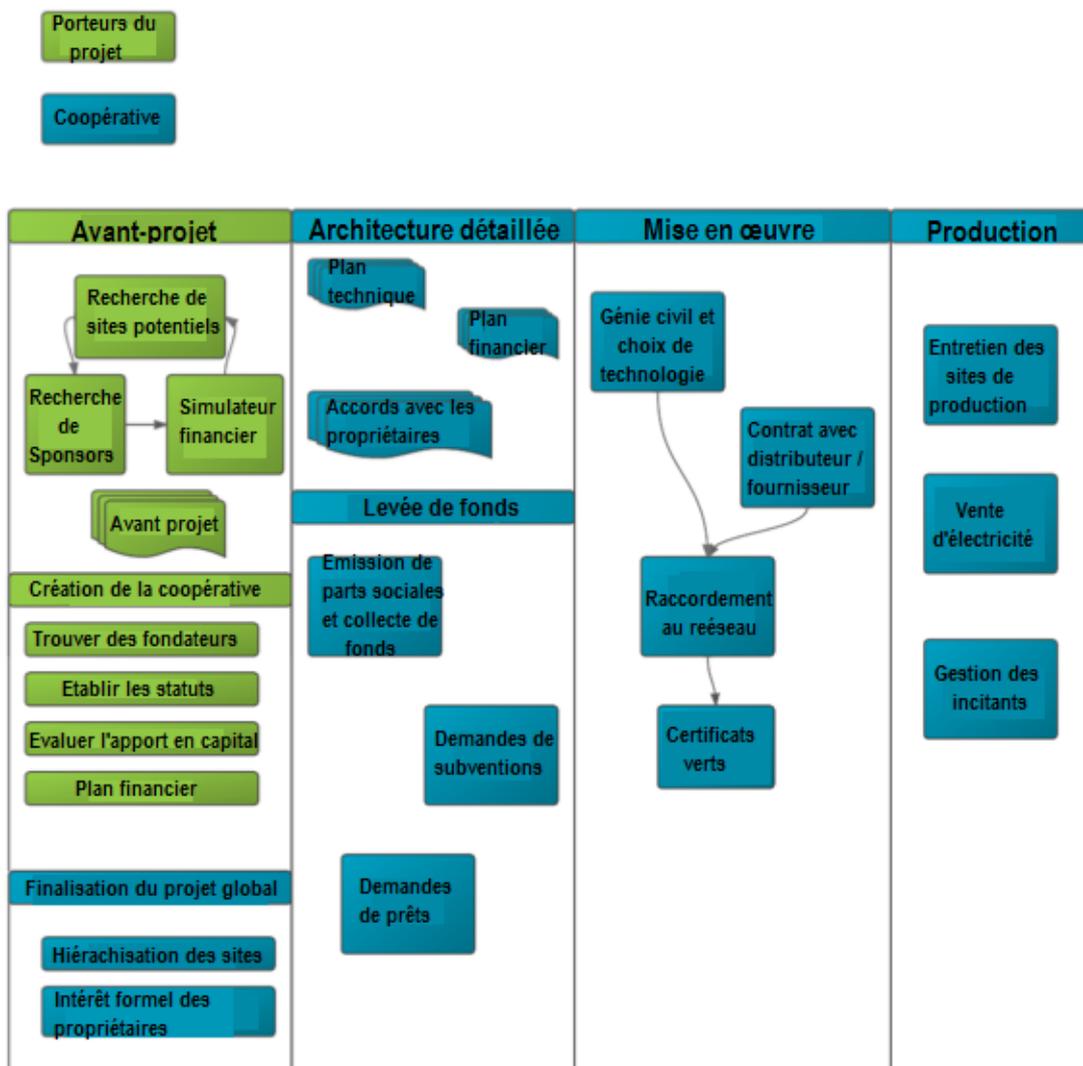


FIGURE 1 - APERÇU DE LA CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE DE MICRO HYDROÉLECTRICITÉ

2. Coopératives

Une coopérative est « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (définition de l'International Cooperative Alliance ou ICA <http://ica.coop/fr/node/1625>).

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

2.1. Principes d'une coopérative

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique, tels que définis par l'ICA, à savoir :

Adhésion volontaire et ouverte à tous

« Les coopératives sont des organisations fondées sur le bénévolat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion ».

Pouvoir démocratique exercé par les membres

« Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle - un membre, une voix - ; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique ».

Participation économique des membres

« Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres ».

Autonomie et indépendance

« Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs

membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative ».

Éducation, formation et information

« Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération ».

Coopération entre les coopératives

« Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales ».

Engagement envers la communauté

« Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres ».

2.2. Pourquoi une coopérative ?

Le modèle coopératif est parfaitement adapté à l'exploitation des microcentrales hydroélectriques et offre les avantages suivants :

- il accroît l'approbation sociale de l'hydroélectricité par la participation communautaire ;
- il stimule l'investissement local dans la production d'énergies renouvelables et offre des opportunités de financement alternatives ;
- il réduit les difficultés administratives liées à la délivrance de permis, à la fiscalité et à l'exploitation en coordonnant les procédures;
- il réduit les coûts d'investissement et de fonctionnement des petits exploitants en optimisant les négociations envers les fournisseurs et les usagers.

Il est important de prendre en compte que le potentiel hydroélectrique sera exploité tôt ou tard. En créant une coopérative dès à présent, on permet aux populations locales de récolter les bénéfices directs à long terme de la production d'électricité à l'échelle de leur région.

3. Le projet

3.1. L'équipe de projet

En général, un projet de coopérative est dirigé par une équipe de projet. Ce groupe d'acteurs est chargé de prendre les mesures nécessaires à la création de la coopérative.

L'équipe de projet peut inclure n'importe quelle personne ayant identifié dans une région un potentiel qu'elle souhaite exploiter en créant une coopérative. Il s'agit la plupart du temps de personnes motivées qui gèrent le projet jusqu'à la création de la coopérative et qui peuvent, ou non, continuer de jouer un rôle dans la coopérative une fois créée. Ces personnes doivent disposer de compétences élémentaires (ou être capables de solliciter l'avis de tiers) dans les domaines suivants :

- gestion de projet,
- communication,
- création d'entreprise,
- finance,
- droit,
- technologies micro hydroélectriques et génie civil,
- marché de l'électricité (en particulier les incitatants gouvernementaux et le rôle des différents acteurs : transporteurs, fournisseurs, organismes de réglementation, gestionnaires du réseau de distribution, responsables d'équilibre, etc.).

3.2. Avant-projet

À ce stade, les activités consistent à s'assurer que les conditions de base suivantes sont réunies :

- Le potentiel est réel et atteint « la masse critique » pour que le projet soit viable.
- Les propriétaires sont prêts à collaborer. Il n'existe aucun facteur de blocage juridique ou politique apparent, et la communauté a manifesté un intérêt suffisant.

La masse critique varie d'un contexte à l'autre. Essentiellement, le projet doit être suffisamment important pour être « finançable » et permettre de réaliser des économies d'échelle.

EXEMPLES CONCRETS :

- En Belgique, la puissance cumulée viable pour un financement est estimée entre 200 kW et 2 MW.
- Le Royaume-Uni offre un exemple de projet à partir de 50 kW (<http://www.settlehydro.org.uk/thescheme.html>).

Trouver des sites potentiels

La région choisie doit être suffisamment vaste pour qu'un véritable potentiel existe tout en maintenant une certaine proximité entre les sites pour des raisons pratiques. En règle générale, un coopérateur potentiel (ou associé de la coopérative) doit pouvoir faire

l'aller-retour en voiture dans la journée pour se rendre sur l'un des sites dans lesquels il a investi. L'adhésion des citoyens sera d'autant plus facile à obtenir s'il s'agit d'un « projet local ».

La première étape est d'évaluer le potentiel hydroélectrique de cette « région ». Voici quelques pistes de recherche :

- Discutez avec les populations locales, demandez où se trouvent les vieux moulins ou autres structures hydrauliques.
- Consultez des cartes géographiques. Examinez en particulier les rivières.
- Rendez-vous aux archives municipales pour rechercher des références historiques de vieux moulins.
- Consultez l'outil de cartographie de RESTOR Hydro : <http://www.restor-hydro.eu/fr/outils/discover-europes-hydropower-heritage/>.
- Consultez les associations des moulins (FDMF...)
- Consultez l'étude de potentiel (volet « seuils existants ») du Ministère de l'écologie et de l'énergie (maille néanmoins très agrégée).

Il convient ensuite de solliciter l'accord du propriétaire ou du développeur. C'est une démarche de la plus grande importance qui requiert une bonne aptitude à la communication. Une fois le décideur identifié, l'équipe de projet doit le contacter pour lui expliquer les objectifs du projet et les bénéfices qu'il lui apporterait ainsi qu'à la population locale.

Aucun accord financier ne peut être conclu à ce stade car les modalités dépendent de l'étude de rentabilité qui sera effectuée par la suite. Toutefois, c'est à ce moment que le décideur doit envisager une collaboration. A contrario, ce site doit être exclu du projet.

Trouver des sponsors

Dès que vous disposez d'un nombre suffisant de sites intéressants, il est temps de sonder l'intérêt pour le projet auprès de la population locale. Il convient de s'assurer au minimum du soutien des acteurs suivants :

- propriétaires de moulins,
- municipalités,
- groupes citoyens,
- réseaux éducatifs,
- fédérations de Pêche et écologistes locaux,
- l'administration (DDT et ONEMA en France, DGO3 et DGO4 en Belgique)

Le soutien de ces personnes sera un facteur clé de réussite lors du lancement de votre initiative. Si la population locale n'est pas convaincue des bénéfices du projet, l'échec est tout simplement inévitable.

4. Simulateur financier

Utilisez le simulateur financier ([high level financial plan](#)) pour évaluer la rentabilité de votre projet global. Complétez les champs de l'onglet « assumptions » (hypothèses). Les résultats s'afficheront dans les onglets « Results » (Résultats) et « graphs » (graphiques). Veillez à ne pas modifier les autres onglets ou formules.

Bien qu'accessible à tous, ce simulateur doit être utilisé de préférence par des personnes possédant les qualités suivantes :

- une compréhension des aspects techniques de la production de micro hydroélectricité en général. En effet, les hypothèses techniques sont au cœur du modèle et des hypothèses erronées peuvent déboucher sur des conclusions inexactes.
- une compréhension de l'aspect économique de la production énergétique, car les hypothèses économiques et comptables ont également un impact considérable sur les chiffres globaux. L'interprétation des résultats finaux requiert en outre des connaissances dans les domaines de la finance et de la comptabilité : le simulateur vise à faciliter le recours à un avis professionnel et non à remplacer la consultation d'experts.

4.1. Limites du modèle

Afin de ne pas compliquer le modèle, les aspects énumérés ci-après ne doivent PAS être pris en compte. Assurez-vous que ces simplifications sont acceptables dans votre cas (c'est-à-dire qu'elles auront un impact minimal sur les résultats).

Élément	Explication
TVA	La TVA n'est pas prise en compte dans la mesure où elle est neutre pour les coopératives dans la plupart des pays de l'UE. On a toutefois tendance à oublier son impact sur la trésorerie (le délai de récupération de la TVA peut atteindre trois mois).
Réserve légale	Dans la plupart des pays de l'UE (comme par exemple en Belgique), les coopératives doivent affecter un pourcentage de leurs bénéfices à la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que cette dernière atteigne 10 % du capital social. Le capital social étant peu élevé par rapport aux bénéfices, cela n'a pas d'impact significatif sur les chiffres. En France, l'affectation d'au moins 15% des résultats à la réserve légale doit se faire tant que cette réserve n'égale pas au moins la hauteur du capital social.

Calendrier exact des encaissements et des décaissements

Le modèle suppose que les fonds seront disponibles immédiatement après la mise en place du programme d'offre de souscription de parts sociales. Néanmoins, il peut s'écouler un certain temps avant le transfert des subventions ou la collecte des fonds auprès des membres de la coopérative. Il en va de même des revenus provenant de la vente d'électricité : le modèle part du principe que l'argent sera dans les caisses l'année même de la production d'électricité. En réalité, des semaines, voire des mois peuvent s'écouler avant que la facture ne soit envoyée ni même réglée. En revanche, on estime que toutes les tâches liées au projet (travaux, études, etc.) seront payées sans délai, bien que certaines conditions de paiement favorables puissent être négociées avec les fournisseurs.

4.2. Constantes utilisées

Nom	Valeur par défaut proposée	Autres possibilités et explication
Nb d'heures	8766 heures/an	Nombre d'heures dans une année
Équivalent CO ₂	542 kg/MWh	Source : http://www.carbontrust.com
Consommation d'un foyer	3,50 MWh/an	Source : http://www.renewresources.com/tag/household-consumption/

4.3. Hypothèses globales (techniques et économiques)

Le conseil consultatif de RESTOR Hydro (qui s'est réuni le 30 juillet 2013 à Bruxelles) recommande l'établissement de deux plans financiers : l'un fondé sur des hypothèses réalistes et l'autre pour les banques. Dans le contexte du financement de projets, les banques doivent rester prudentes (10^e centile) en termes d'incertitudes sur les prix et de risques opérationnels.

Les hypothèses « bancaire » apparaissent en **COULEUR**, dans le tableau.

Nom	Estimation	Autres possibilités et explication
Heures à pleine charge	Entre 4000 et 6000 heures par an	Varie en fonction des équipements (entretien, etc.) et des facteurs environnementaux (gel, inondation, période d'étiage). EXEMPLE BANCAIRE : 10^E CENTILE BASE SUR LA COURBE DES DEBITS CLASSES (CDC)
Indexation (sur le coût de la vie)	Environ 2 %	Idéalement basée sur les valeurs historiques et les prévisions de la BCE EXEMPLE BANCAIRE : 2,5 %
Indexation (sur les prix de l'énergie)	Environ 5 %	Idéalement basée sur les valeurs historiques et les prévisions d'experts (économistes, spécialistes en énergie, etc.) EXEMPLE BANCAIRE : EN RAISON DES INCERTITUDES SUR L'EVOLUTION DES PRIX DE L'ENERGIE, DANS UN PLAN FINANCIER « BANCAIRE ». L'INFLATION DU PRIX DE L'ENERGIE NE DOIT PAS DEPASSER 1 %

4.4. Hypothèses sur les recettes et les dépenses de la coopérative

Nom	Estimation	Autres possibilités et explication
Frais de gestion	5000 € à 25 000 € par an	Nécessaires au fonctionnement quotidien de la coopérative. Ils comprennent les frais comptables, les obligations légales, divers impôts sur les activités, les frais administratifs, etc. Si la gestion quotidienne est sous traitée à une société externe cela peut sensiblement impacter ces frais.

Incitants à la production d'énergie verte/décentralisée	Variables selon les pays, en général de 25 à 100 €/MWh	Les mesures d'incitation gouvernementales à la production d'énergie verte peuvent être délivrées sous forme de certificats verts ou via un système d'obligation d'achat. Dans certains pays, il existe également des écolabels (certificats d'origine) et la rémunération par le propriétaire du réseau électrique pour la stabilisation du réseau. En France le contrat d'Obligation d'achat Ho7 est de 70€/MWh (moyenne), en Belgique, le Certificat Vert est valorisé à 65€/ MWh.
Prix de l'électricité B2B	De 20 à 60 €/MWh	Prix de l'électricité (hors TVA) vendue aux fournisseurs d'énergie. En France et en Belgique : 35€/MWh.
Prix de l'électricité B2C	De 150 à 250 €/MWh Valeur = 0 en France	Prix de l'électricité (hors TVA) vendue aux usagers. (tarifs moyens de jour et de nuit) La vente directe est impossible en France comme en Belgique, le producteur n'est pas fournisseur.
Rémunération des propriétaires	De 0 à 15 €/MWh	Il existe plusieurs manières de rémunérer les propriétaires pour l'usage par la coopérative de leurs sites à des fins de production d'électricité (voir rubrique 5.2). Quoi qu'il en soit, il est important que ce montant soit proportionnel à l'électricité produite pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Il est juste de rémunérer proportionnellement à la taille et au potentiel du site. - Cela incite en quelque sorte le propriétaire à soutenir la production d'électricité.

% de réduction pour consommation locale	De 5 à 15 % Valeur = 0 en France	Incitation pour l'utilisateur à choisir de consommer une électricité produite localement et non par le fournisseur traditionnel. Non applicable en France, ni en Belgique.
Taux d'imposition	De 20 à 50 %	En général entre 20 % (taux réduit pour une coopérative à finalité sociale) et 34 % En France, l'Impôt sur les sociétés est très faible car la réserve légale n'est pas imposable. En Belgique, des déductions fiscales à concurrence de 14,5% du coût des investissements sont possibles. Elles peuvent être étalées sur la durée de l'amortissement.
Durée d'amortissement	De 10 à 40 ans	Entre 10 ans, correspondant à la durée du prêt et 40 ans, la durée de vie du matériel.
Nb d'années sans dividendes	De 2 à 4	Il est conseillé de ne pas verser de dividendes avant d'avoir des revenus.
Dividendes ultérieurs	De 2 à 6%	Le montant est déterminé chaque année par un vote lors de l'Assemblée Générale, en fonction des bénéfices annuels. Il peut y avoir un plafond légal : fixé par le TMO (taux moyen de rendement des obligations des entreprises privés) en France, fixé à 6% en Belgique pour les coopératives agréées.

4.5. Hypothèses sur le financement de la coopérative

Nom	Valeur par défaut proposée	Autres possibilités et explication
% de financement par prêt bancaire	De 40 à 65 %	Pour un projet pilote, il est recommandé d'emprunter moins de 50 % puisque les banques seront rassurées par le capital provenant d'autres sources.

Durée du prêt	Environ 15 ans	La plupart des banques ne prêtent pas sur une durée plus longue. UN PRÊT SUR 10 ANS EST PREFERABLE ET PLUS REALISTE.
Taux d'intérêt	De 2 à 7 %	Selon la négociation avec les banques
% de financement par des aides et subventions	Jusqu'à 35 %	Principalement des fonds structurels (mais d'autres aides peuvent s'appliquer dans une région ou un pays donnés)
Prix des parts sociales	Environ 250 € habituellement	Dans la plupart des pays de l'UE, il n'existe aucune obligation en la matière. Toutefois, un prix élevé tend à restreindre l'offre aux personnes aisées.
% d'électricité consommée localement	De 0 à 100 %	Correspond au pourcentage de l'électricité produite qui peut être auto consommée. Le reste sera vendu sur le marché de l'électricité ou sous obligation d'achat. Il dépend des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la capacité technique/logistique de création d'un réseau électrique intelligent / smart grids (par des dispositifs de comptage spécifiques) - la possibilité juridique de distribuer de l'énergie localement - l'existence d'une demande aux alentours du site.

Notez que le pourcentage de financement par le programme d'offre de souscription de parts sociales dépendra des deux autres pourcentages (financement par prêt bancaire et financement par des aides et subventions)

4.6. Hypothèses sur les investissements initiaux / global

Nom	Estimation	Autres possibilités et explication
Coûts de création de la coopérative	De 5000 € à 25 000 €	Voir la rubrique Capital initial

4.7. Hypothèses sur les investissements initiaux / site

Nom	Estimation	Autres possibilités et explication
Nb de sites	De 1 à 20	Assurez-vous que la masse critique est atteinte.
Puissance de production moyenne	De 5 à 100 kW	Moyenne par coopérative. C'est un facteur clé dans le calcul de la rentabilité. La puissance de production doit être la puissance réelle attendue et non la puissance installée.
Raccordement au réseau électrique intelligent / smart grids	Environ 2000 € par point de consommation	Coût éventuellement plus élevé en cas de routes à traverser ou de longues distances à parcourir, etc. En France, voir les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)
Simple raccordement au GRD	Environ 1000 €	Réseau BT (basse tension) (pour une puissance de production limitée)
Étude technique préliminaire, octroi de permis, étude environnementale	De 2000 € à 10 000 €	Voir la rubrique Capital initial
Équipements, génie civile, gestion de projet technique	De 20 000 € à 200 000 €	Dépend largement de l'ampleur du projet. N'oubliez pas, le cas échéant, le coût du processus de montaison et dévalaison des poissons (qui peut atteindre 30 % des coûts d'investissement totaux).

4.8. Hypothèses sur les coûts périodiques / site

Nom	Valeur par défaut proposée	Autres possibilités et explication
Frais d'entretien	Environ 2 000 €/an/site	Contrat d'entretien, pièces de rechange, visite de contrôle, etc.

Frais d'assurance	Environ 10 000 €/site	Incendie, vandalisme, assurances obligatoires, etc. Ne prend pas en compte une assurance contre la perte de revenus en cas de survenue d'événements inattendus.
-------------------	--------------------------	--

4.9. Interprétation des résultats : chiffres globaux

Élément	Explication
Puissance de production	Puissance Maximale Brute cumulée
Énergie produite	Quantité totale d'énergie qui devrait être produite par an
Equivalent en consommation des ménages	L'énergie produite équivaut à la consommation annuelle de ce nombre de foyers.
CO ₂ économisé	Quantité totale de CO ₂ économisé (impact carbone)
<u>Investissement total</u>	
Étude technique préliminaire, délivrance de permis, études environnementale	Voir ci-dessus (totaux)
Équipement, génie civil, gestion de projet technique	Voir ci-dessus (totaux)
Création de la coopérative	Voir ci-dessus (totaux)
Raccordement au GRD	Raccordement simple + réseau intelligent / smart grids (le cas échéant)
- Financement par prêt bancaire	La masse critique d'un million d'euros doit être atteinte
- Financement par des subventions	Voir ci-dessus (totaux)
- Financement par le programme d'offre de souscription de parts sociales	Voir ci-dessus (totaux)

Nb de parts sociales requises Statistiquement (coopératives belges avec parts sociales de 250 €), une famille possède quatre parts.

Revenus totaux

- Provenant des incitants Voir ci-dessus (totaux)

- Provenant de la vente B2B Voir ci-dessus (totaux)

Provenant de la vente B2C Voir ci-dessus (totaux)

Dépenses totales

- Coûts d'exploitation Entretien et assurance

- Frais de gestion Voir ci-dessus (totaux)

- Rémunération du propriétaire Voir ci-dessus (totaux)

EBITDA Terme financier signifiant « bénéfice » avant intérêts, impôts, dépréciation et dotations aux amortissements. C'est une bonne méthode pour évaluer la rentabilité de l'exploitation.

EBITDA/part EBITDA par part sociale

Remboursement du prêt Annuité du prêt bancaire

Dépréciation Dépréciation annuel sur l'investissement

Durée d'amortissement Durée requise pour récupérer le coût d'un investissement. En général, la durée d'amortissement pour ce type de projet est de 15 à 20 ans. Les projets avec des durées d'amortissements supérieurs à 25 ans doivent être mûrement réfléchis.

TRI Taux de rentabilité interne, basé sur l'EBITDA par rapport au retour sur investissement, pendant 25 ans

4.10. Interprétation des résultats : trésorerie

Le 1^{er} graphique montre l'évolution de la trésorerie pendant les 27 premières années.

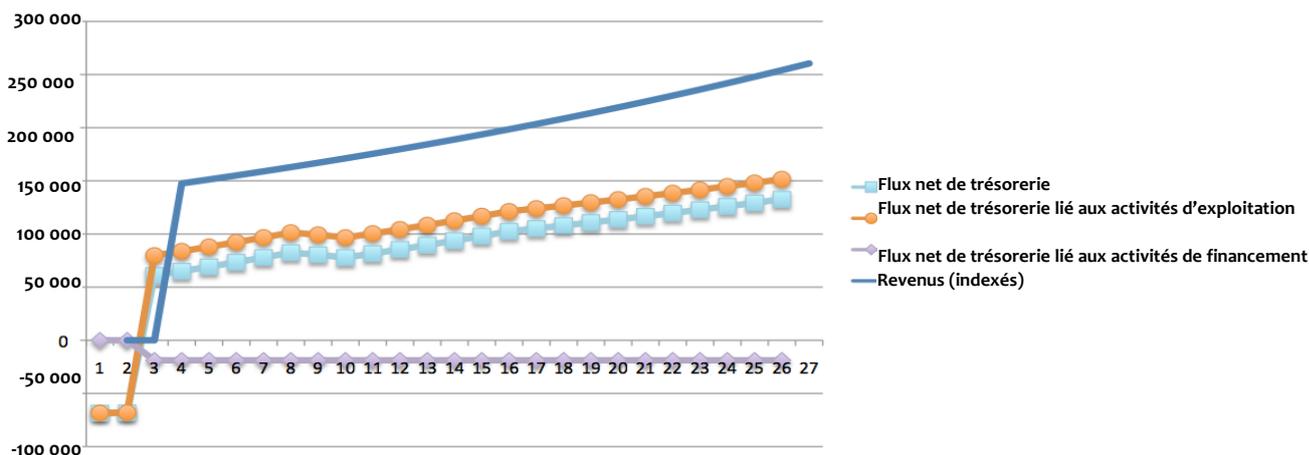


FIGURE 2 – EXEMPLE D'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE PENDANT LES 27 PREMIÈRES ANNÉES

Les **revenus** représentent les revenus générés par la vente d'électricité.

Le **flux net de trésorerie lié aux activités d'exploitation** correspond aux revenus après déduction des dépenses liées à la production d'électricité (assurance, entretien, intérêts sur les prêts, frais administratifs, etc.).

Le **flux net de trésorerie lié aux activités financières** correspond aux dépenses liées aux activités financières : remboursement des capitaux empruntés et dividendes.

Le **flux net de trésorerie** est la somme du flux net de trésorerie lié aux activités d'exploitation et du flux net de trésorerie lié aux activités financières, c'est-à-dire le montant total des encaissements et des décaissements de la coopérative chaque année.

Voici un exemple de ventilation la 10^e année :

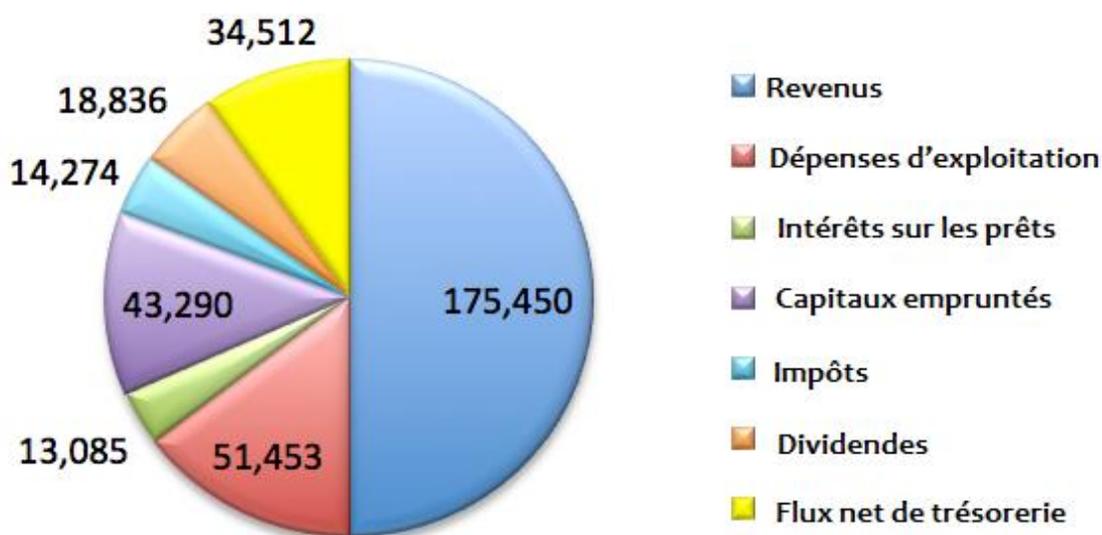


FIGURE 3 – EXEMPLE DE VENTILATION DES FLUX LA 10^E ANNÉE

Dépenses d'exploitation : tous les coûts liés à la production d'électricité (entretien, assurance, frais de gestion et frais de rémunération des propriétaires).

4.11. Interprétation des résultats : rentabilité

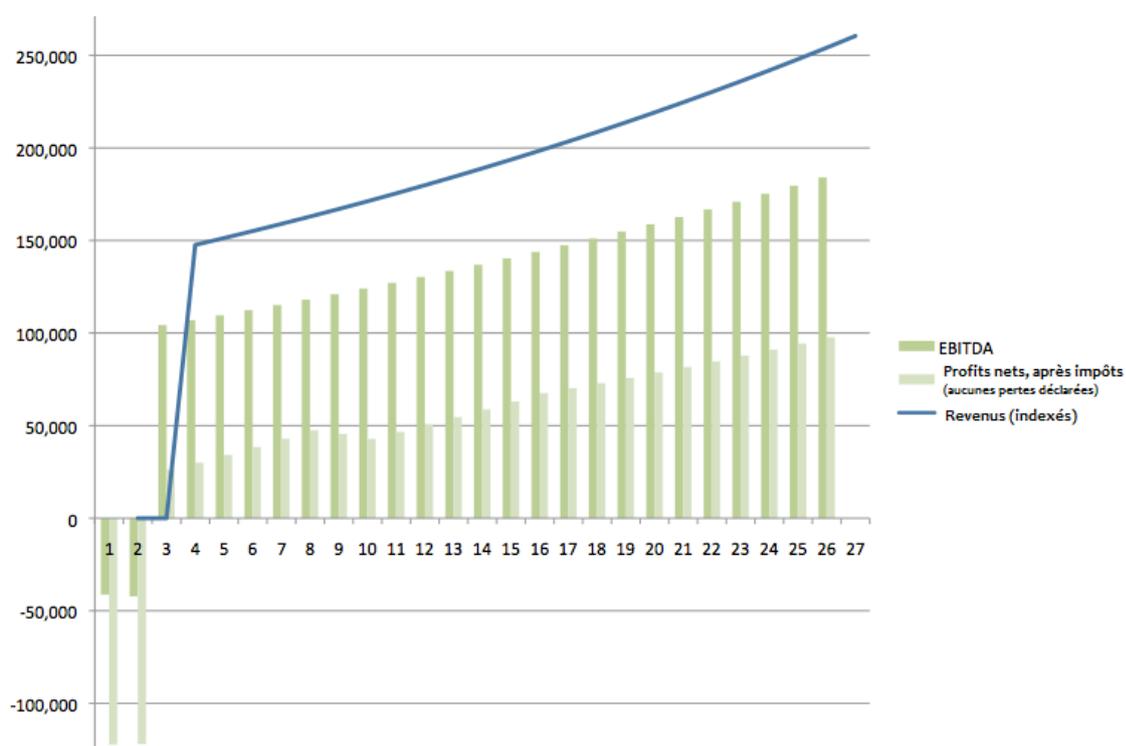


FIGURE 4 – EXEMPLE D'ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ PENDANT LES 27 PREMIÈRES ANNÉES

Voici un exemple de ventilation la 10^e année :

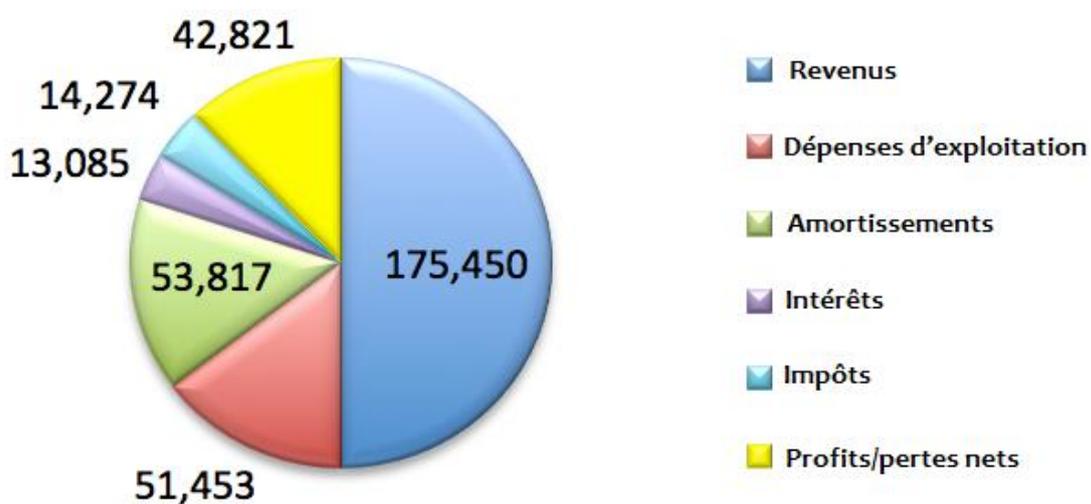


FIGURE 5 – EXEMPLE DE VENTILATION DES BÉNÉFICES LA 10^E ANNÉE

5. Premiers pas

5.1. Constitution de la coopérative en personne morale

Pour créer une coopérative, l'équipe de projet doit obligatoirement disposer des quatre éléments suivants :

- fondateurs,
- statuts de la coopérative,
- capital initial,
- plan financier.

Fondateurs

Une coopérative locale doit être créée et dirigée par des acteurs locaux motivés. C'est le principal facteur de réussite d'une telle entreprise et le seul moyen de garantir sa viabilité à long terme, ainsi qu'une implication constante aux bénéficiaires locaux. Les fondateurs doivent être mentionnés dans les statuts de la coopérative et être présents au moment de sa création (ou se faire représenter par un délégué).

Les fondateurs sont en général :

- des municipalités ;
- des sociétés (privées ou publiques) agissant dans le cadre d'un programme de RSE (responsabilité sociale d'entreprise) ;
- des individus engagés issus de groupes (existants ou créés dans cet objectif) d'intérêts citoyens, d'associations, d'écoles ou d'autres coopératives partageant les mêmes valeurs et le même point de vue sur la coopération locale ;
- des propriétaires de sites,
- des membres de l'équipe de projet.

On distingue deux types de fondateurs :

Investisseurs

Les investisseurs doivent être des personnes influentes intéressées par le projet ou tout autre groupe de personnes convaincues du bien-fondé du projet et souhaitant effectuer un apport au capital initial.

Administrateurs

En général, les administrateurs sont des personnes locales qui apportent non seulement des capitaux, mais forment également le comité directeur pour la première période.

La décision de devenir administrateur dépend de la volonté de l'individu (ou de la société) de jouer un rôle actif. Notez qu'au moins un fondateur (idéalement entre trois et dix) doivent être prêts à jouer ce rôle, car c'est l'une des conditions à remplir pour créer une coopérative.

Statuts de la coopérative

L'équipe de projet procède ensuite à l'élaboration des statuts de la coopérative en utilisant la matrice d'élaboration des statuts d'une coopérative (dont le contexte est similaire, auprès d'un juriste, ou de l'Union régionale des Scop en France, de REScoop en Belgique), qu'elle adapte en fonction des avis émis par les fondateurs.

Tout d'abord, l'équipe de projet doit envisager l'obtention d'accréditations (si elles existent dans les régions concernées). Ces agréments peuvent être difficiles à obtenir dans la mesure où un certain nombre d'avantages et de contraintes sont liés à l'accréditation. Des activités devront être effectuées régulièrement (établissement de rapports, etc.) pour conserver l'accréditation. Ces options sont à évaluer soigneusement en collaboration avec les membres fondateurs (et un conseiller juridique si nécessaire).

EXEMPLE D'ACCREDITATION EN BELGIQUE :

- **APPROUVÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LA COOPÉRATION**
- **COOPERATIVE « A FINALITE SOCIALE »**

Élément	Valeur par défaut proposée	Autres possibilités et explication
Nom	S.o.	Vérifiez qu'il n'est pas déjà utilisé.
Siège social	S.o.	
Durée	Illimitée	En principe, une coopérative est créée pour une durée illimitée.
Identité des fondateurs	S.o.	
Capital et prix des parts sociales	18 500 € - 250 € (libre)	Varient selon le pays et les formes juridiques, stipulez le montant libéré et la source du capital. Un prix élevé des parts sociales tend à restreindre la participation aux personnes aisées. Cependant, une part élevée crédibilise l'engagement des associés et permet de conforter les frais de fonctionnement de la coopérative

Début et fin de l'exercice fiscal	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
Répartition des bénéfices	Réserve légale, réserve statutaire, dividendes, autres projets	Les autres projets peuvent avoir un but social, environnemental ou éducatif. Cela permet de perpétuer l'esprit de la coopérative.
Administrateurs		Mandat (rôle et responsabilités), rémunération, composition, élection, convocation et exclusions.
Objet social		Activités commerciales
Assemblée générale		Lieu et date de l'AG et organisation du vote
Membres de la coopérative		Conditions d'admission (démission et exclusion), modalités de vente ou le cas échéant, transfert des parts sociales, etc.

Pour la France voir les formes juridiques ci-dessous (annexe) et consulter : http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/FAQ/Questions_reponses.html

Il est vivement conseillé d'être accompagné dans le cadre de ce processus, soit par un juriste, soit par l'Union régionale des Scop en France (ou les deux).

Capital initial

Un apport initial est nécessaire pour financer les premières activités de la coopérative jusqu'au développement de sources de financement externes.

Il existe un capital minimum associé à la forme juridique de la coopérative et une obligation légale d'en libérer une partie. Cependant, ce capital minimum n'est probablement pas assez important pour financer les activités nécessaires au lancement de la coopérative.

EXEMPLE EN BELGIQUE : LE CAPITAL MINIMUM EST DE 18 600 €, DONT UN QUART DOIT ETRE LIBERE, AVEC UN MINIMUM DE 6 200 €. POUR UNE COOPERATIVE « A FINALITE SOCIALE », LE CAPITAL MINIMAL EST DE 6 200 €.

LE CAPITAL NÉCESSAIRE POUR CRÉER LA COOPÉRATIVE EST D'ENVIRON 20 000 €.

EXEMPLE EN FRANCE : LE CAPITAL MINIMUM EST DE 18 500 € POUR UNE COOPERATIVE EN SA (IL N'Y A PAS DE MINIMUM LEGAL POUR UNE SARL), DONT UN QUART DOIT ETRE LIBERE A LA CREATION DE LA COOPERATIVE ET LIBERE DANS SA TOTALITE DANS LES CINQ ANS.

LE CAPITAL NÉCESSAIRE POUR CRÉER LA COOPÉRATIVE EST D'ENVIRON 20 000 €.

Le capital initial permet de couvrir les frais suivants :

- création de la personne morale (frais juridiques, honoraires, etc.),
- dossier finalisé du projet global
- analyse technique détaillée,
- analyse financière détaillée,
- collecte de fonds.

Ces activités seront décrites par la suite.

Plan financier

Le plan financier, tel qu'il a été élaboré au stade de la prospection, peut être appliqué après concertation avec les fondateurs et adaptation des hypothèses. Assurez-vous que le plan financier demeure rentable avec les nouvelles hypothèses. **Plus particulièrement, la stratégie de valorisation de l'électricité produite reste à confirmer : consommation locale ou vente sur le marché de l'électricité (dépend essentiellement des incitants gouvernementaux et réglementations de chaque pays).**

Création de la coopérative

Réunissez tous les documents ci-dessus et prenez rendez-vous avec un notaire (sauf en cas d'accompagnement URSCOP en France). Tous les membres fondateurs doivent être présents ou se faire représenter (n'oubliez pas les documents légaux tels que les pièces d'identité ou les procurations).

5.2. Finalisation du projet global

Hierarchisation des sites

Cet exercice doit être répété jusqu'à ce qu'un projet global réalisable, rentable et finançable ait été identifié. Les critères de bancabilité reposent principalement sur la taille totale et varie considérablement d'un pays à l'autre.

La rentabilité est essentiellement liée à la taille (plus le site a de potentiel de production, plus il est rentable) et aux contraintes techniques (des travaux importants ou des difficultés de raccordement au réseau peuvent gonfler fortement les coûts du projet).

La faisabilité est principalement liée à la taille (plus le site est petit, plus la mise en œuvre est facile) et à la difficulté d'obtention des permis.

Etudier les options en vu d'un accord avec les propriétaires

Il est utile de pouvoir expliquer divers mécanismes de rémunération aux propriétaires pour obtenir leur intérêt officiel, même si les mécanismes choisis doivent être formalisés par la suite. Notez que cette étape n'est pas nécessaire si elle a déjà été effectuée dans le même contexte juridique (elle fait partie, par exemple, des livrables du projet RESTOR Hydro pour chaque pays pilote). La recherche d'un accord avec les propriétaires peut également intervenir à un stade ultérieur du projet.

Les critères permettant de déterminer les mécanismes de rémunération adaptés sont les suivants :

- La rémunération doit être juste pour que le propriétaire autorise l'exploitation de son site par la coopérative en dépit des impacts négatifs pour lui (accès à sa propriété, nuisance sonore, etc.).
- La rémunération doit être fiscalement optimisée pour le propriétaire, en fonction de sa situation (particulier, société, etc.).
- La rémunération doit être une dépense juste pour la coopérative par rapport aux revenus issus de l'exploitation du site et ne doit pas compromettre la rentabilité du projet.
- La rémunération doit garantir à la fois une continuité pour la coopérative (une période de 20 ans minimum doit être prévue) et une stratégie de sortie précoce pour le propriétaire, sans que la coopérative perde son investissement en cas de désistement de ce dernier.

Concrètement, il est possible d'envisager la rémunération comme suit :

- Jouissance des avantages apportés par la centrale électrique (loyer ou parts sociales « apports en nature »),
- Accord d'exploitation à long terme (loyer ou électricité gratuite ou à prix réduit).

En ce qui concerne la stratégie de sortie, nous pouvons ajouter la possibilité pour le propriétaire de racheter son usufruit ou de rompre le contrat de location en acquérant le matériel à un prix préalablement fixé (investissement – amortissement + rémunération en fonction de l'estimation de la perte de revenus sur le cycle de vie de l'installation).

Il est conseillé de demander l'avis de professionnels (juristes) sur les aspects *légaux* et *fiscaux*.

Signature des lettres d'intérêt par les propriétaires (dans l'ordre des priorités établies)

L'approbation officielle des propriétaires doit être recueillie sous la forme de lettres d'intérêt signées ([Letters of Interests](#)). Il s'agit d'une déclaration non contraignante, officialisant simplement l'intérêt du propriétaire pour le projet et sa volonté de collaborer et de rechercher un accord avec la coopérative.

Cette lettre d'intérêt est importante, car elle permet de réduire le risque de blocage

ultérieur par un propriétaire enthousiaste, mais hésitant et de montrer la maturité du projet à d'autres parties prenantes (en particulier les banques).

5.3. Analyse d'architecture détaillée

Plan technique et permis prêts pour la soumission

Cette étape n'est pas décrite ici, car elle figure dans le guide technique (voir la rubrique Téléchargements du site Web du projet).

Accords avec les propriétaires disposés à signer

À présent que l'on connaît exactement les solutions techniques proposées (et donc l'impact pour le propriétaire), les revenus attendus et les coûts d'entretien de l'exploitation, l'étape suivante est la clôture des négociations avec le propriétaire et la finalisation de l'accord.

Plan financier détaillé

Cette étape n'est pas décrite ici, car elle figure dans le guide financier (voir la rubrique Téléchargements du site Web du projet).

5.4. Collecte de fonds

Programme d'offre de souscription de parts sociales (campagne de communication)

Le programme d'offre de souscription de parts sociales est une campagne de communication menée auprès des habitants de la région pour les inviter à investir dans le projet. Il peut prendre les formes suivantes :

- de brochures : description du projet, de l'histoire et de la finalité, bénéfique pour la population locale ;
- d'un site Web dédié fournissant des informations supplémentaires, incluant des liens vers d'autres coopératives et des exemples d'autres régions et acteurs ayant mis en œuvre avec succès des projets de ce type ;
- d'annonces dans la presse locale, à la radio, à la télévision et sur les médias sociaux ;
- de séances d'information locales lesquelles sont à la base des efforts de collecte de fonds.

En France, selon la forme de publicité, obligation d'obtenir l'autorisation des autorités financières, pour un OPTF (l'accompagnement d'un juriste est recommandé)

Les réunions d'information dans les salles municipales, où les investisseurs potentiels peuvent dialoguer directement avec les acteurs locaux et les riverains, renforcent la

confiance dans le projet proposé et en soulignant les avantages.

Cette campagne vise à expliquer le projet (sites, équipements, coûts, acteurs, calendrier), les modalités de souscription, les risques et retours attendus, la gestion et les principes de la coopérative, ainsi que la valeur ajoutée pour la région etc.

Il est conseillé de solliciter l'aide et le soutien des autorités et des groupes existants, en demandant par exemple aux municipalités de mettre à disposition un lieu de réunion et à la presse locale de faire de la publicité pour l'événement, etc.

Demande de subventions

Divers programmes de développement sont disponibles dans différentes régions. Les programmes de restauration de sites historiques et de redynamisation économique sont souvent financés au niveau local, municipal, régional ou départemental, et chacun possède des exigences particulières qui peuvent ou non être combinées à d'autres programmes. Les processus de demande de subventions doivent être rigoureusement respectés et requièrent une approche globale, à la fois minutieuse et réfléchie.

Cette étape n'est pas décrite ici, car elle figure dans le « guide financier » du projet RESTOR Hydro (voir la rubrique Téléchargements du site Web du projet).

Demande de prêts

Aux prêts bancaires s'ajoutent des aides dont il est possible de bénéficier, en particulier pour mener à bien des projets locaux et respectueux de l'environnement. Il faut savoir toutefois que garantir à une banque que toutes les mesures nécessaires ont été prises et que tous les risques inévitables et potentiels ont été réduits est un processus laborieux. Après avoir reçu des aides locales d'un montant suffisant pour limiter les risques financiers, on peut s'adresser à des établissements de crédit spécifiques pour obtenir un soutien additionnel au projet.

5.5. Mise en œuvre

Une fois toutes ces étapes effectuées avec succès, la coopérative peut prendre la décision ultime d'établir, ou non, les contrats pour entamer les travaux d'aménagement des sites.

Les autres activités inclus :

- l'établissement de contrats commerciaux pour la vente d'électricité (aux usagers ou sur le marché de l'électricité) ;
- l'obtention de certificats verts (variable selon les pays, liée aux incitants gouvernementales).

5.6. Production

Entretien du site de production

Outre les opérations d'entretien définies dans le contrat avec le fournisseur, des visites de contrôle et une maintenance préventive peuvent être nécessaires. Dans l'idéal, elles sont effectuées par les propriétaires du site, selon l'accord passé avec ce dernier.

Vente d'électricité

Elle inclut des mécanismes de facturation et de suivi.

Gestion des incitants

Qu'elles soient fondées sur la délivrance de certificats ou sur contrat d'obligation d'achat, les incitants gouvernementaux sont soumises à des obligations et des tâches administratives.

Tableau récapitulatif des possibilités juridiques dans le cadre d'un développement de projet d'énergies renouvelables porté par un collectif et/ou une collectivité¹

Acteurs	Société uniquement privée		Hybride (peut être uniquement privée ou privée / publique en SCIC SAS)	Sociétés publiques /privées	
Statut	SA	SARL	SAS	SCIC	SEM
Caractéristique					
Caractère général	<p>Société de capitaux. Fonctionnement assez lourd, déclinable en SARL/SAS pour des modalités différentes et plus souples.</p> <p>Acte sous seing privé ou par acte notarié.</p>	<p>Société commerciale ou la responsabilité est limitée.</p>	<p>Très grande souplesse, son fonctionnement est à définir dans les statuts. Une SAS pourra avoir un capital fixe/variable ; des statuts coopératifs ou non ; un CA ou non...</p> <p>Les collectivités ne peuvent pas participer directement au capital mais via les Entreprises Publiques Locales. [évolution en cours]</p> <p>Acte sous seing privé ou par acte notarié.</p>	<p>Peut revêtir plusieurs formes : SCIC SA, SARL ou SAS (depuis la Loi ESS juillet 2014). La seule forme qui permet d'intégrer des capitaux publics (50 % maximum) et privés.</p> <p>Acte sous seing privé ou par acte notarié.</p>	<p>Entreprise publique : objectif de l'entreprise privée géré par une personne publique (état, collectivité, établissement public)</p> <p>Peut revêtir plusieurs formes : SARL, SA. Société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques</p>
Objet	<p>Développer une société de capitaux qui génère des bénéfices directs aux actionnaires, réutilisables individuellement.</p>	<p>Développer une société commerciale privée qui génère des bénéfices directs aux associés.</p>	<p>Développer une société commerciale privée qui génère des bénéfices directs aux actionnaires, réutilisables individuellement</p> <p>Objet : liberté statutaire / lucrativité</p>	<p>Développer une société coopérative avec les collectivités locales (une ou plusieurs), pour générer des bénéfices réutilisables collectivement dans d'autres projets.</p> <p>Objet : Utilité sociale, intérêt collectif</p>	<p>Développer une société de capitaux (si SA), ou commerciale (si SARL). Dont l'objet est défini selon la compétence de la collectivité territoriale.</p> <p>▪ Selon l'art 1521-1 du CGCT2</p> <p>Exemple : compétence de maîtrise de l'énergie.</p>

¹ Sources : Rhône Alpe Energie Environnement (RAEE) « Centrales Villageoises photovoltaïques » 2014 - A. Agglave « Investissement participatif dans les projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables », mémoire produit dans le cadre d'un stage réalisé en 2008 pour RAEE ; « Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire », Région Languedoc-Roussillon, Réseau Taranis, fédération des EPL, 2014 ; A.S Cichowlas et N.Poize « Centrales villageoises photovoltaïques : note explicative sur les montages juridiques possibles », RAEE,2011.

Objet social et réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objet est défini dans la cadre d'exercice de la société. ▪ La SA est régie par le code du commerce et l'article L-225 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objet est défini dans le cadre d'exercice de l'entreprise. ▪ La SARL est régie par les articles L223-1 à L223-43 du code de commerce et les articles L241-1 à L241-9 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objet est entièrement défini par les actionnaires dans les statuts ▪ SAS régies par les articles L227-1 et suivants du Code du Commerce mais fonctionnement principalement décrit dans les statuts (engagement dans des chartes...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objet doit obligatoirement renvoyer à la notion d'intérêt collectif et d'utilité sociale ▪ SCIC / SA soumises à la réglementation des SA et à la loi de 1947 sur les sociétés et les coopératives. ▪ SCIC/SAS soumises à la réglementation des SAS et à la loi de 1947 sur les coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Objet est d'intérêt général ▪ SEM soumise au code général des collectivités territoriales selon les articles L1521-1 et au code du commerce selon les articles L225-1 ▪ La légitimité de la SEM se fera dans la création de ses statuts.
Actionnariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A partir de 7 actionnaires, pas de maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 2 à 100 associés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé. ▪ Pas de collectivité au capital [évolution en cours] ▪ OPTF interdite [évolution en cours] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé et aux collectivités locales jusqu'à 50 % du capital (objet social cohérent avec leurs compétences) ▪ Les établissements publics (différent de collectivité) peuvent participer sans limitation. ▪ Multi-sociétariat : Les actionnaires doivent obligatoirement se répartir en 3 catégories d'associés minimum bien distinctes telles que définies dans les statuts. Parmi les associés, doit figurer au moins un salarié ou producteur et au moins un bénéficiaire des activités de la SCIC. ▪ Offre de placement privée possible sous certains seuils [assouplissement en cours] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 associés au minimum

Capital

➤ Capital de départ	37 000 €	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de capital minimum 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si SARL : 0 € ▪ Si SA : 18 500 € ▪ Si SAS : Liberté statutaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 37 000 € (225 000 € si OPTF)
➤ Apport en capital	<p>Numéraire/ nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport en nature soumis à l'étude d'un commissaire aux apports. <p>Industrie (en travail) : ne constitue pas le capital social de départ mais est rétribuable de parts sociales non cessibles. [dans les statuts]</p>	<p>Numéraire/ nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport en nature soumis à l'étude d'un commissaire aux apports. <p>Industrie (en travail) : ne constitue pas le capital social de départ mais est rétribuable de parts sociales non cessibles. [dans les statuts]</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéraire/nature/industrie ▪ Liberté statutaire (capital variable ou fixe) ▪ Pas de participation directe au capital pour les personnes publiques. MAIS, possibilité de faire une « avance remboursable » [assouplissement en cours] ▪ Variabilité de la valeur de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéraire/nature/industrie ▪ publics territoriaux] ▪ Offre de placement privée possible sous certains seuils [assouplissement en cours] 	<p>Numéraire/ nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport en nature soumis à l'étude d'un commissaire aux apports. ▪ Publics : entre 51 % et 85 % ▪ Privés : 15% et 49%
➤ Répartition des dividendes/bénéfices	Liberté statutaire et réglementation en vigueur.	Liberté statutaire et réglementation en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Variabilité de la valeur de l'action ▪ Liberté statutaire ▪ Réserve légale de 5 % obligatoire ▪ Possibilité de décider à chaque exercice d'une mise en réserve plus importante (sans limite) ▪ Si la mise en réserve est faible = quasi-totalité des bénéfices aux actionnaires, rentabilité des fonds propres maximisée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en réserve obligatoire de 57,5 % : philosophie de l'intérêt collectif, réutilisation de la majorité des bénéfices par la SCIC pour d'autres projets collectifs. ▪ Limitation de taux pour la rémunération du capital limité au TMRO (Taux Moyen de Rendement des Obligations sociétés privées : 2,28 % au second semestre 2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au prorata des participations
Gouvernance	<u>Un président</u> Réglementation en vigueur : CA + conseil de surveillance + AG des actionnaires.	<u>Un gérant</u> Réglementation en vigueur : CA + conseil de surveillance + AG des associés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Un président</u> obligatoire ▪ Possibilité de créer un organe de gestion ▪ Organisation de la prise de décision principalement décrite dans les statuts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Un président</u> obligatoire ▪ SCIC /SA : Organisation de la prise de décision calquée sur le modèle SA : CA ou un directoire + un conseil de surveillance obligatoire + AG des actionnaires ▪ SCIC SAS : calquée sur le modèle SAS ▪ SCIC SARL : calquée sur le modèle SARL (1 employé obligatoire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Un président</u> obligatoire ▪ Calquée sur le modèle SA / SARL.

Responsabilité Répartition du pouvoir	Réglementation en vigueur.	Réglementation en vigueur.	Responsabilité limitée aux apports		
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 commissaires aux comptes obligatoires 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liberté statutaire ▪ Type coopératif : 1 associé = 1 voix ▪ Type semi-coopératifs : mode proportionnel avec plafonnement des droits de vote possible ▪ Droits de vote multiples possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote coopératif : 1 associé = 1 voix ▪ Il est possible selon l'art 19 octies de la loi de 1947 relative aux coopératives : vote coopératifs avec pondération par collège (coefficients par collège compris entre 10 % et 50 %) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calqué sur le modèle SA / SARL.
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissaire aux comptes non obligatoire en deçà d'un certain seuil et si 2 des 3 conditions suivantes sont réunies : total d'un bilan \geq 1million € ; CA HT \geq à 2M€ ; nombre de salarié \geq 20) ▪ Responsabilité des associés dans la limite de leurs apports ▪ Si le nombre d'actionnaires est supérieur à 99 par an, possibilité de recourir aux Clubs Cigales (Clubs d'investisseurs locaux au service du développement d'entreprises solidaires) ou de passer par EPI (Energie partagée Investissement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissaire aux comptes <ul style="list-style-type: none"> ➢ Obligatoire SA ➢ Non obligatoire en deçà d'un certain seuil SAS ▪ Révision coopérative obligatoire tous les 5 ans ▪ Intérêt à constituer une association de préfiguration (faible capital) transformable en SCIC plus tard. ▪ Obtention d'un agrément préfectoral obligatoire en SCIC plus tard. ▪ Possibilité d'émettre des titres participatifs (décision prise en CA, du montant d'entrée/sortie) pour le lancement d'un projet en cours - ces participants ont le droit d'accès à toutes les informations financière de la PME. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissaire aux comptes obligatoire ▪ Peut intervenir dans une société commerciale de type SAS, SARL ou SA.

Avantages et inconvénients des statuts juridiques présentés dans le cadre d'un développement de projet d'énergies renouvelables porté par un collectif et/ou une collectivité

Statuts	SA/SARL	SAS	SCIC	SEM
Avantages		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liberté statutaire : souplesse dans le fonctionnement ▪ Permet le versement des dividendes aux actionnaires ▪ Le mode coopératif peut être choisi dans les statuts ▪ Pas de capital social minimum 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie l'intérêt collectif (dans son essence même) ▪ Multisociétariat : Association de différents acteurs de territoire : collectivité/établissement public, bénévoles, usagers, salariés, particuliers, associations ▪ Un bon outil pour la mise en place de politiques publiques : favorise le maillage des acteurs et les actions de proximités. ▪ Pas de défiscalisation selon la loi Madelin sur les projets d'énergies ▪ Rémunération des actionnaires peu élevée car il y a une réserve impartageable de 57,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La collectivité territoriale et leurs groupements gardent la maîtrise de la politique de développement des EnR ▪ Le capital est mixte public/privé (85 %/15%) ce qui permet à moindre mesure de développer des projets même en période de raréfaction des finances publiques ▪ Pas limité au territoire des collectivités actionnaires ▪ Peut intervenir pour son propre compte et satisfaire ses besoins elle peut intervenir pour des personnes non actionnaires
inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL : peut accueillir au maximum 100 actionnaires (Critères restrictifs dans un projet ou l'on souhaite impliquer financièrement les citoyens au capital social) ▪ SA : mode de fonctionnement très lourd. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de participation publique au capital MAIS, possibilité de faire une « avance remboursable », ou possibilité de participer via une SEM ▪ La liberté statutaire peut être également un frein car il faut rédiger l'ensemble des composants du statut (nécessite du temps et un accompagnement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montage est assez lourd (de 1 à 2 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mode de fonctionnement assez lourd, car beaucoup de caractéristiques empruntées à la SA ▪ Création dans le domaine de compétence des collectivités actionnaires ▪ Les SEM se voit conférer des aides publiques que dans le strict respect du droit communautaire des aides d'Etat. ▪ Participation citoyenne est moins favorisée mais demeure possible via l'implication des clubs CIGALES par exemple.

Résumé

la SARL peut être un outil de capitalisation des projets via les CIGALES.

On constate généralement l'utilisation de la SAS pour la réalisation d'un projet unique.

On constate généralement l'utilisation de la SCIC pour la multiplication des projets avec forte mobilisation citoyenne et gouvernance partagée.

On constate généralement l'utilisation de la SEM pour la multiplication de projets sous impulsion et maîtrise des collectivités locales.

Innombrables combinaisons mettant en œuvre un large partenariat possible autour d'un projet EnR coopératif et solidaire. Il faut se poser les bonnes questions de départ afin de faciliter le choix de la forme juridique :

- Les collectivités locales souhaitent-elles être au capital ?
- Le collectif impliqué dans le projet
 - Est-il une optique de réinvestissement rapide dans de nouveaux projets ?
 - Attache-t-il de l'importance à la perception (rapide) des dividendes ?

Références

Réf.	Organisme	Titre
1	ADEME	<u>GUIDE POUR LA REHABILITATION DES MOULINS HYDRAULIQUES EN VUE DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE</u>
2	SAW-B	<u>Cooperative : mode d'emploi</u>
3	ESHA	<u>Sherpa publications</u>
4	FHE / FDMF / URSCOP	Adaptation pour la France